



NOTE DES AUTORITES FRANCAISES

OBJET : Deuxième rapport de la France prévu par la directive 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants.

La France a encouragé depuis plus de dix ans une utilisation des biocarburants sous une forme banalisée, en les incorporant dans les carburants ou le fioul domestique, sans que l'utilisateur ait besoin de modifier le réglage de son moteur.

Pour cela, les deux filières, éthanol agricole pour les essences et huiles végétales pour le gazole, ont développé des produits élaborés dont les caractéristiques se rapprochent de celles des carburants ou du fioul domestique auxquels ils peuvent être mélangés :

- l'ETBE (Ethyl Tertio Butyl Ether), fabriqué à partir d'éthanol agricole (blé ou betterave) peut être incorporé dans les essences à hauteur de 15% ;
- l'éthanol pur peut être incorporé directement dans l'essence jusqu'à 5 % ;
- l'EMHV (Ester méthylique d'huile végétale) fabriqué à partir d'huile de colza ou de tournesol peut être incorporé dans les gazoles à hauteur de 5%.

Des dérogations ont pu également être accordées pour des utilisations de biocarburants à des taux de mélange plus élevés que ci-dessus au vu d'un programme technique comportant nécessairement une évaluation normalisée et comparée des performances énergétiques et environnementales des carburants utilisés (jusqu'à 30% d'EMHV dans le gazole pour des flottes captives).

Les biocarburants bénéficient depuis 1992 d'une défiscalisation partielle afin de compenser leur surcoût par rapport aux carburants traditionnels. Cette défiscalisation est accordée aux biocarburants produits par des unités ayant reçu un agrément après appel d'offre communautaire. Cette mesure a permis le développement des deux filières ETBE et EMHV.

En 2004, pour la première année, l'éthanol incorporé directement dans l'essence a bénéficié également d'une défiscalisation.

La loi de finances rectificative pour 2003 a fixé les montants de défiscalisation suivants pour 2004 :

- 38 /hl pour l'éthanol incorporé sous forme d'ETBE ;
- 37 /hl pour l'éthanol incorporé directement ;
- 33 /hl pour les EMHV.

Pour l'année 2004, le montant global de l'exonération fiscale dont ont bénéficié les biocarburants est de l'ordre de 160 M.

Les taux de défiscalisations sont ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

L'article 32 de la Loi de Finances 2005 a introduit une taxe (TGAP) sur la mise à la consommation d'essence d'une part et de gazole d'autre part basée sur le prix de vente hors TVA. Son taux est croissant chaque année de 1,2% en 2005 à 5,75% en 2010 et il est réduit de la part de biocarburants mis sur le marché en % énergétique (PCI), et ce pour le supercarburant d'une part et le gazole d'autre part.

Taux d'incorporation de biocarburants (en PCI) nécessaire pour une TGAP nulle

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	1,2 %	2 %	3 %	4 %	5 %	5,75 %

Agréments accordés en 2004

Pour 2004, des agréments complémentaires ont été accordés pour des quantités de 70 000 tonnes pour les EMHV et 12 000 tonnes pour l'éthanol pur.

Le tableau suivant donne les quantités totales agréées donnant droit à défiscalisation pour les trois filières présentes en France et permet une comparaison avec l'année 2003 :

Tonnes	2003	2004	2004/2003
Agréments totaux	441.452	498.502,5	+57.050,5
EMHV	332 500	387 500	+55 000
ETBE	219 000	199 000	-20 000
Ethanol contenu dans l'ETBE	108 952	99 002	-9 950
Ethanol pur pour incorporation directe	---	12 000	+12 000

On constate une augmentation significative des quantités agréées en 2004.

Cependant les quantités agréées destinées à la production d'ETBE ont diminué en 2004 et ont été reportées sur la production d'éthanol en vue d'une incorporation directe.

Consommation de biocarburants en France en 2004

Grâce à ces mesures fiscales, la consommation française de biocarburants en 2004 a été la suivante

- 161 172 tonnes d'ETBE, soit 88 % de la capacité autorisée des trois unités agréées, à partir d'une production de 80 183 tonnes d'éthanol,
- 323 720 tonnes d'EMHV, niveau le plus haut jamais atteint,
- 704 tonnes d'éthanol destinés à une incorporation directe, soit 5% de la capacité totale autorisée. Le niveau de la mise à la consommation est faible et peut être expliqué par le fait que l'incorporation d'éthanol dans les essences pose quelques difficultés techniques.

Le tableau suivant donne les quantités de biocarburants produites en France ainsi qu'une comparaison avec l'année 2003 :

<i>Tonnes</i>	2003	2004	2004/2003
Production totale	399 438	404 606	+5 168
EMHV	322 241	323 720	+1 479
ETBE	155 170	161 172	+6 002
Éthanol contenu dans l'ETBE	77 197	80 183	+2 986
Éthanol pur pour incorporation direct	---	704	+704

On constate une augmentation de la production totale de biocarburants durant l'année 2004 et cette augmentation est constatée pour les trois filières.

L'incorporation de composés oxygénés agricoles en 2004 dans l'essence et le gazole mis sur le marché en France représente en contenu énergétique (PCI) :

- 0,83 % pour l'ensemble des deux filières, dont
 - 0,58 % pour la filière essences
 - 0,93 % pour la filière diesel

Mise en place du plan biocarburants

Le Premier Ministre a présenté le 7 septembre 2004 un plan pour le développement de la production de biocarburants en France. L'objectif fixé à l'horizon 2007 est d'atteindre une production de l'ordre de 1 280 000 tonnes, c'est à dire de la tripler.

La première phase du plan biocarburants s'est achevée le 18 mai 2005. Cette phase couvre les périodes 2005 – 2009, 2006 – 2011 et 2007 – 2012. Les agréments ont été accordés suivant le schéma suivant :

- 599 000 tonnes pour la production d'EMHV ;
- 40 000 tonnes d'éthanol pour la production d'ETBE ;
- 275 000 tonnes pour la production d'éthanol.

Des unités nouvelles seront nécessaires pour respecter ces agréments pour une production supplémentaire de 500 000 tonnes.

Le Premier Ministre a annoncé, le 19 mai 2005, la mise en œuvre effective de la deuxième phase de ce plan, qui va porter sur la période 2008-2013. Pour ce faire, un nouvel appel à candidature pour l'attribution en 2008, de 700 000 tonnes pour la filière esters d'huiles végétales et 250 000 tonnes pour la filière bioéthanol va être engagé avant la fin de l'année 2005.

Adoption par la France des objectifs indicatifs d'incorporation de biocarburants

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a fixé comme axe de développement des biocarburants les objectifs indicatifs de pénétration (pourcentage d'incorporation de biocarburants et autres carburants renouvelables dans la teneur énergétique de la quantité totale d'essence et de gazole mise en vente sur le marché national) pour utilisation dans les transports prévus par la directive 2003/30/CE à savoir :

- 2 % au 31 décembre 2005 (calculé en valeur énergétique)
- 5,75 % au 31 décembre 2010 (calculé en valeur énergétique)